



PRÉVOYANCE



SANTÉ

SPi

SOLUTION
PROFESSIONS
INDÉPENDANTES



SOCLE OBLIGATOIRE



ARRÊT DE TRAVAIL



DÉCÈS

GARANTIES FACULTATIVES



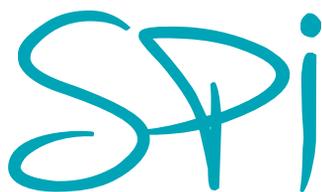
FRAIS GÉNÉRAUX



COMPLÉMENTAIRE
SANTÉ

BIEN PROTÉGER
SON INDÉPENDANCE :

C'est incontournable!



SOLUTION
PROFESSIONS
INDÉPENDANTES



**1 SOCLE
OBLIGATOIRE**



**2 GARANTIES
FACULTATIVES**

pour une protection sociale complète

Quand on est travailleur indépendant, il est primordial

- >> de se protéger en cas de coups durs et d'imprévus
- >> d'assurer la pérennité de son activité professionnelle
- >> et de bénéficier d'une bonne couverture des dépenses de santé de toute la famille

Il est en effet nécessaire de compléter les prestations insuffisantes des régimes obligatoires des travailleurs non salariés en prévoyance et en santé.

SOLUTION PROFESSIONS INDEPENDANTES a été conçue spécialement pour vous par Alptis dans cette perspective.

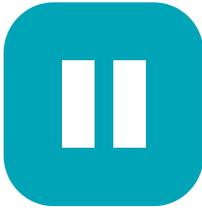


LES AVANTAGES DE SPI

ÉLIGIBLE
Loi Madelin

- >> **Une adhésion rapide**
sur simple déclaration d'état de santé éventuellement complétée par un questionnaire médical selon le niveau de garantie souscrit
- >> **Aucun délai d'attente**
- >> **Une indemnisation rapide** : pas de justificatif de revenu à fournir jusqu'à 1 PASS (3 170 €/mois en 2015) et pas besoin du décompte de prestation du Régime Obligatoire
- >> **Un tarif clair et sans surprise**
pas d'augmentation liée à l'âge pour la prévoyance
- >> **En cas d'hospitalisation chirurgicale, indemnisation dès le 1^{er} jour**
- >> **Option Confort Dos**
possibilité de garantir les pathologies relatives au dos

→ 1 SOCLE OBLIGATOIRE



PRÉVOYANCE ARRÊT DE TRAVAIL

Pour maintenir votre niveau de vie

- **100 % des revenus garantis** en cas d'Incapacité Temporaire Totale ou Invalidité Permanente Totale
 - sous déduction du Régime Obligatoire reconstitué selon la base de garantie souscrite
 - à compter de l'expiration du délai de franchise choisie
- **2 choix de franchise en Maladie/Accident/Hospitalisation médicale/Hospitalisation chirurgicale**

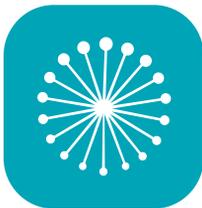
1 OPTION POSSIBLE

Confort Dos

Après un délai d'attente de 12 mois, les pathologies relatives à l'axe rachidien sont prises en charge à l'expiration du délai de franchise retenue par l'adhérent. Cette option peut être souscrite en cours de contrat, aussi le délai des 12 mois s'applique à compter de la date de souscription de l'option.



**EXCLUSIVITÉ
Alptis**



PRÉVOYANCE DÉCÈS / PTIA*

Pour protéger vos proches

- 2 formules au choix du bénéficiaire au moment du sinistre : **capital complet** ou **capital + rente éducation**

2 OPTIONS POSSIBLES

Rente de conjoint

Versement d'une rente trimestrielle au conjoint en cas de décès de l'assuré. Cette rente viagère est servie jusqu'au décès du conjoint survivant ou du remariage de ce dernier. Elle est complétée d'une rente temporaire servie au conjoint survivant jusqu'à l'obtention de la pension de réversion.

Doublement accident

Décès par accident : versement d'un capital supplémentaire en cas de décès.

→ 2 GARANTIES FACULTATIVES



PRÉVOYANCE FRAIS GÉNÉRAUX

Pour assurer la pérennité de votre activité professionnelle pendant votre arrêt de travail

→ **12 mois d'indemnisation**

pour payer les charges courantes pendant votre arrêt de travail : loyers, crédits, factures, etc.

→ **de 3 000 à 120 000 €** selon votre statut et votre profession



COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Pour bénéficier en famille d'une bonne couverture

→ **5 niveaux de garanties haut de gamme**

→ **1 pack optionnel**  NOUVEAU

CONTRAT RESPONSABLE



HOSPITALISATION

- Remboursement illimité du forfait journalier
- Prise en charge de la chambre particulière de 40 à 120 €
- Prise en charge des dépassements d'honoraires jusqu'à 400 % de la BRSS
- Prise en charge de la maternité au titre de l'hospitalisation



DENTAIRE

- Prise en charge des prothèses dentaires jusqu'à 500 % de la BRSS
- Prise en charge de l'implantologie, la parodontologie, l'orthodontie, etc.



OPTIQUE

- Jusqu'à 850 € pour un équipement avec verres "très complexes"
- Prise en charge des lentilles, indépendamment des lunettes



FRAIS MÉDICAUX

- Prise en charge à hauteur de 400 % du Régime de base pour les médecins signataires du Contrat d'Accès aux Soins
- Remboursement des cures thermales

1 OPTION POSSIBLE

 NOUVEAU

Pack optionnel Sérénité

- Supplément de 150 € pour les frais de maternité
- Remboursement des médecines douces, 5 séances par an et par bénéficiaire : ostéopathe, acupuncteur, nutritionniste, sophrologue, etc.
- Remboursement d'actes de prévention non pris en charge par le régime de base : vaccins, sevrage tabagique, etc.
- Remboursement de l'automédication et de l'homéopathie



LES ENJEUX DE VOTRE PROTECTION SOCIALE

EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

- **Maintien de vos revenus**, et donc de votre niveau de vie, quelle que soit la durée de l'arrêt de travail
- **Financement des charges courantes** de votre entreprise pendant 12 mois

EN CAS DE DÉCÈS

- **Versement d'un capital** ou d'un capital + rente éducation pour soutenir financièrement vos proches

EN CAS DE DÉPENSES DE SANTÉ

- **Remboursement de vos frais de santé** et ceux de votre famille en complément du régime de base

Pour en savoir +

rendez-vous sur la chaîne Alptis sur YouTube www.youtube.com/user/alptisassociation et découvrez la vidéo "Travailleur Non Salarié, pensez prévoyance !"



Si vous avez des salariés... ils doivent également être bien couverts en santé !

Vous pouvez leur proposer la complémentaire santé **Ligne Santé Collective** : niveau ANI, avec le minimum réglementaire, ou bien un niveau supérieur identique à vos prestations. Parlez-en à votre courtier.



EXEMPLE



EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL, MAINTIEN DE 100 % DU REVENU GARANTI sous déduction du régime obligatoire reconstitué selon la base de garantie souscrite

- Revenu réel = 50 000 €
- Base de garantie SPI = 1 PASS¹ = 38 040 € (104,30 € / jour) €
- Franchise SPI : 30 j maladie / 3 j accident / 3 j hospitalisation médicale / 0 j hospitalisation chirurgicale
- Arrêt de travail accident = 60 jours
- Intervention RSI (régime obligatoire) à compter du 8^e jour pour accident ou maladie

BG² =
1,5 PASS¹

SPI 104,22 € / j sans justificatif	SPI 52,11 € / jour sans demande de justificatif
Régime Obligatoire reconstitué	[RSI = 50 % ou revenu annuel moyen des 3 dernières années, dans la limite de 1 PASS ¹] 50 % x 38 040 € / 365 = 52,11 € / jour

104,22 € / jour



(1) PASS : Plafond Annuel Sécurité Sociale valeur 2015 - (2) BG : Base de Garantie

“ POUR MIEUX VOUS ASSURER, NOUS INVENTONS DE NOUVELLES SOLIDARITÉS. ”

Alptis est un mouvement associatif de protection sociale qui œuvre dans les domaines de la santé, la prévoyance, l'assurance de prêts et l'épargne retraite.

- ➔ **Nous défendons une démarche responsable et solidaire**
En matière de protection sociale, nous sommes convaincus que l'engagement de chacun bénéficie à tous.
- ➔ **Nous ne spéculons pas sur la santé**
Grâce à notre indépendance, nous n'avons qu'une seule raison d'agir, l'intérêt de nos adhérents.
- ➔ **L'assurance ne s'arrête pas aux garanties proposées**
Nous voulons tisser avec nos adhérents une relation de confiance, et créer du lien social permettant de faire naître de nouvelles solidarités.
- ➔ **Partageons connaissances et bonnes pratiques**
Au sein des 102 comités locaux d'adhérents Alptis, plus de 300 actions de prévention sont organisées chaque année bénévolement.



youtube.com/
user/alptisassociation

CHAÎNE ALPTIS



@alptis

TWITTER ALPTIS

www.alptis.org

 **0 810 04 4000**

PREMIER D'UN APPEL LOCAL. DEPUIS UN POSTE FIXE.

Pensez aussi à la protection sociale de vos salariés :

Alptis vous propose des solutions complètes et personnalisées en santé et en prévoyance pour bien les protéger.

Demandez conseil à votre courtier ou rendez-vous sur www.alptis.org

 **ALPTIS ASSURANCES**

Intermédiaire d'assurance et gestionnaire des contrats
25, cours Albert Thomas - 69445 Lyon Cedex 03

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 000 € - RCS Lyon 335 244 489 - N° ORIAS : 07 005 850
www.orias.fr - N° TVA : FR3733524489

Assurance de responsabilité civile professionnelle et garantie financière conformes au code des assurances.
Le contrat Solution Professions Indépendantes est un contrat d'assurance groupe souscrit par les associations Alptis et Apti auprès de Mutuelle Bleue et Tokio Marine.

Nos solutions d'assurance



SANTÉ



PRÉVOYANCE



ASSURANCE DE PRÊTS



ÉPARGNE RETRAITE